

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
EN RAISON DE LA FETE DE LA RENTREE**

LES 10 ET 11 SEPTEMBRE 2022

La Maire d'Épinay sur Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212 .2 et L 2213.2,

VU le Code de la Route, notamment son article L.325.1,

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610.1 et suivants,

VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal en date du 13 Novembre 1973 portant réglementation de la circulation et de stationnement sur le territoire d'Épinay-sur-Orge,

CONSIDERANT qu'un feu d'artifice sera tiré le samedi 10 septembre 2022 dans le cadre de la fête de la rentrée.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation pour éviter les accidents et assurer la sécurité publique Cours Général de Gaulle et à son pourtour à l'occasion de celui-ci.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°253 du 12 juillet 2022.

ARTICLE 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du samedi 10 septembre 2022 au dimanche 11 septembre 2022 :

- Cours du général de Gaulle sur sa partie haute (côté école Paul Valéry) à partir du samedi 10 septembre à 12h00 jusqu'au dimanche 11 septembre 2021 à 2h30 ;
- Cours du général de Gaulle sur sa partie basse (côté chantier de la médiathèque municipale) à partir du samedi 10 septembre à 12h00 jusqu'au dimanche 11 septembre 2021 à 2h30.

ARTICLE 3 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du samedi 10 septembre 2022 au dimanche 11 septembre 2022 :

- Première voirie transversale de l'esplanade à partir du samedi 10 septembre à 8h00 jusqu'au dimanche 11 septembre 2021 à 2h30.

ARTICLE 4 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du samedi 10 septembre 2022 au dimanche 11 septembre 2022 :

- Rue de l'église entre la rue de la Gatinelle et la rue du Petit parc à partir du samedi 10 septembre à 12h00 jusqu'au dimanche 11 septembre 2021 à 2h30.

ARTICLE 5 - La circulation et le stationnement des véhicules ainsi que l'accès piéton seront interdits du samedi 10 septembre 2022 au dimanche 11 septembre 2022 :

- Sur le parking situé autour de l'Hôtel de Ville et devant l'Hôtel de Ville (demi-lune) à partir du samedi 10 septembre à 8h00 jusqu'au dimanche 11 septembre 2021 à 2h30.

ARTICLE 6 - Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 10 septembre 2022 à 8h au dimanche 11 septembre 00h30 :

- Rue de la Gatinelle entre la rue de l'église et la rue des Roulles ;
- Rue du Petit parc.

ARTICLE 7 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du samedi 10 septembre 2022 à 21h au dimanche 11 septembre 00h30 :

- Rue de la Fontaine Bridel du n°1 au n°5 et du n°2 au n°6.

ARTICLE 8 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être verbalisés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire selon l'article 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 9 - La circulation piétonne sera interrompue le samedi 10 septembre 2022 de 22h00 à 23h30 ;

- Rue de la Gatinelle ;
- Rue du Petit Parc ;
- Rue de la Fontaine Bridel ;
- Cours du Général de Gaulle, interdite entre la rue de l'Église et le 8 cours du Général de Gaulle.

ARTICLE 10 - L'entrée de la Mairie sera barrée à partir de 8h00 pour la mise en place des fusées et des câbles sono.

ARTICLE 11 - L'accès piétons au Parc de la Mairie sera interdit du samedi 10 septembre 2022 à 8h00 au dimanche 11 septembre à 2h30.

ARTICLE 12 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint Cloud, 78000 Versailles dans un délai de 2 mois à compter sa publication.

ARTICLE 14 - Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Epina-sur-Orge,
Madame le Commissaire de Police de Ste Geneviève des Bois,
Le service de la Police Municipale d'Epina-sur-Orge,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 14 - Le présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Ste Geneviève des Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Epina-sur-Orge,

Fait à Epina-sur-Orge, le 24 août 2022,

Pour la Maire et par délégation,
Le 3ème Adjoint au Maire,
Vincent GALLET